



DEC 2024 002

3.5 Autres actes de
gestion du domaine
public

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 et suivants ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant vote des tarifs du cimetière ;
- VU** le règlement du cimetière en date du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'étendue du cimetière le permet, il peut être concédé des terrains ou des espaces pour le dépôt d'urnes cinéraires pour une durée de quinze ou trente ans moyennant le paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les demandes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DÉCIDE

Article 1.

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de chacun des demandeurs une concession de terrain selon la durée, la localisation et le tarif indiqués à l'article 2 ;

Article 2.

Nature de la concession	Pour une durée de	Attribuée à	N°	Au tarif de
Tombe	30 ans	BERAK Cedo	1442	900 €
Tombe	30 ans	CHASIGNOLLE Béatrice	329	900 €
Case	15 ans	PRUDHOMME Marc	C 67	600 €
Tombe	30 ans	BRAUNÉ Alain	902	900 €
Tombe	15 ans	BUSCHÉ Daniel	163	600 €
Cavurne	15 ans	DE MOURA Lorinda	CAV 3	600 €
Cavurne	30 ans	MEISTERMANN Christophe	CAV 4	1 200 €
Tombe	30 ans	GAUTHIER née LEICHT Monique	546	900 €

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations ;
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 24 janvier 2024



Le Maire

Rémy NEUMANN